

**DECISION N°21-005
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils de site et d'établissement du 24 mars 2020 portant délégation de pouvoir du président de CY*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu la délibération n°13 Portant approbation du bilan de l'utilisation de la CVEC en 2019-2020 et de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC pour 2020-2021*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 24 mars 2020,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets tels que décrits en annexe de la présente décision.

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 12 juillet 2021

Le président de Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 21 juillet 2021

Publiée le : 21 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

ASSOCIATIONS	Objet	Lieu	Date	Subvention accordée
JUNIOR CONSEIL SC PO	Actions de communication	St Germain en Laye	sept-21	400,00 €
WORLD IEP	Visite du musée des arts asiatiques	Paris	oct-21	128,00 €
TOXIC CARIBOU	Journée de pré-rentrée L1 DUT Génie biologique	Saint Martin	2 ou 3 sept 2021	1 000,00 €
				1 128,00 €